

Projet de règlement grand-ducal du * déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques**

I. Exposé des motifs et commentaire des articles

Le présent texte est pris en application de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement et de l'article 5, point 1, du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires.

Par rapport au règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques, les modifications suivantes sont apportées :

- la dénomination de disciplines du domaine de l'éducation artistique et du domaine de l'éducation musicale est revue et une base réglementaire est donnée à des disciplines combinées existant en fait, pour les adapter aux dénominations inscrites dans le règlement grand-ducal du *** fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique.
- la terminologie est adaptée comme suit :
 - l'enseignement secondaire devient l'enseignement secondaire classique ;
 - l'examen de fin d'études prend le nom d'examen de fin d'études secondaires classiques ;
 - les branches sont appelées des disciplines.

De même, la liste des sections offertes est dressée, par analogie au règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales.

II. Fiche financière

Le présent projet n'a pas d'incidences sur le budget de l'État.

III. Texte du projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal du * déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique et notamment l'article 60 ;

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

L'avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé ayant été demandé ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Le présent règlement grand-ducal détermine les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques pour les sections suivantes :

- Sections latin – langues vivantes / langues vivantes (A)
- Sections latin – mathématiques-informatique / mathématiques-informatique (B)
- Sections latin – sciences naturelles-mathématiques / sciences naturelles-mathématiques (C)
- Sections latin – sciences économiques-mathématiques / sciences économiques-mathématiques (D)
- Sections latin – arts plastiques / arts plastiques (E)
- Sections latin – musique / musique (F)
- Sections latin – sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G)

Art. 2. Pour chaque section, les disciplines d'examen, les disciplines fondamentales, les épreuves orales, ainsi que les coefficients de toutes les disciplines au programme sont fixés et arrêtés conformément aux tableaux annexés.

Art. 3. Le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques est abrogé.

Art. 4. Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2018/2019.

Art. 5. Notre ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Annexes

Tableaux fixant les disciplines d'examen, les disciplines donnant lieu à une épreuve orale à l'examen, les coefficients de promotion des disciplines d'examen et les coefficients servant au calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Section latin – langues vivantes / Section langues vivantes (A)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	4	X	X	X ⁽⁶⁾
<i>Dissertation littéraire</i> ⁽¹⁾				
<i>Analyse littéraire</i> ⁽¹⁾				
Allemand	4	X	X	X ⁽⁶⁾
<i>Dissertation littéraire</i> ⁽¹⁾				
<i>Analyse de texte</i> ⁽¹⁾				
Anglais	4		X	X ⁽⁶⁾
<i>Textes connus</i> ⁽²⁾				
<i>Textes littéraires inconnus</i> ⁽²⁾				
4e langue vivante/grec ancien	4		X ⁽⁴⁾	X ⁽⁶⁾
Latin ⁽³⁾	3/—		X ⁽⁴⁾	X ⁽⁶⁾
Philosophie	3		X ⁽⁵⁾	
Économie générale	2		X ⁽⁵⁾	
Histoire	2		X ⁽⁵⁾	
Éducation physique ⁽⁷⁾	1			
Cours à option ⁽⁷⁾	—/2			

⁽¹⁾ Pondération : dissertation 1/2, analyse ½.

⁽²⁾ Pondération : textes connus 1/2, textes inconnus ½.

⁽³⁾ Les élèves ayant choisi le latin ne suivent pas de cours à option.

⁽⁴⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ 2 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.

⁽⁷⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – mathématiques-informatique /
Section mathématiques-informatique (B)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Mathématiques I	3		X	
Mathématiques II ⁽¹⁾	4	X	X	X
Informatique ⁽¹⁾				
Physique	3	X	X	
Chimie	3		X	
Philosophie	2		X ⁽³⁾	
Économie générale	2		X ⁽³⁾	
Histoire	2		X ⁽³⁾	
Éducation physique ⁽⁵⁾	1			
Cours à option ⁽⁵⁾	2			

⁽¹⁾ Discipline combinée; pondération : mathématiques II 2/3, informatique 1/3.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

⁽⁵⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – sciences naturelles-mathématiques /
Section sciences naturelles-mathématiques (C)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Mathématiques	3		X	
<i>Mathématiques I⁽¹⁾</i>				
<i>Mathématiques II⁽¹⁾</i>				
Biologie	4	X	X	X
Physique	3		X	
Chimie	3	X	X	
Philosophie	2		X ⁽³⁾	
Économie générale	2		X ⁽³⁾	
Histoire	2		X ⁽³⁾	
Éducation physique ⁽⁵⁾	1			
Cours à option ⁽⁵⁾	2			

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ Épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

⁽⁵⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – sciences économiques-mathématiques /
Section sciences économiques-mathématiques (D)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾
Allemand	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾
Anglais	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾
Latin	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾
Mathématiques	3		X	
<i>Mathématiques I</i> ⁽¹⁾				
<i>Mathématiques II</i> ⁽¹⁾				
Economie de gestion	3	X	X	
<i>Sociétés commerciales</i> ⁽²⁾				
<i>Statistiques et probabilités</i> ⁽²⁾				
Économie politique	4	X	X	X
Histoire	2		X ⁽⁴⁾	
Philosophie	2		X ⁽⁴⁾	
Éducation physique ⁽⁶⁾	1			
Cours à option ⁽⁶⁾	2			

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

⁽²⁾ Pondération : sociétés commerciales 1/2, statistiques 1/2.

⁽³⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 disciplines, au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Épreuve orale dans une des deux disciplines présentées à l'examen, au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – arts plastiques /
Section arts plastiques (E)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Allemand	3		X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Anglais	3		X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Latin	3		X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾
Mathématiques	2		X ⁽¹⁾	
Education artistique I	4	X	X	
Dessin				
Projets				
Éducation artistique II	3	X	X	
Dessin géométrique				
Conception tridimensionnelle				
Histoire de l'Art	3		X	X
Philosophie	2		X ⁽²⁾	
Histoire de la musique	2		X ⁽²⁾	
Éducation physique ⁽⁴⁾	1			
Cours à option ⁽⁴⁾	2			

⁽¹⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – musique /
Section musique (F)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Mathématiques	2		X ⁽²⁾	
Éducation musicale I	4	X	X	
<i>Théorie générale</i> ⁽¹⁾				
<i>Analyse musicale</i> ⁽¹⁾				
Histoire de la musique	3	X	X	X
Éducation musicale II	3		X	
<i>Direction chorale</i>				
<i>Pratique vocale et instrumentale</i>				
Philosophie	2		X ⁽³⁾	
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾	
Éducation physique ⁽⁵⁾	1			
Cours à option ⁽⁵⁾	2			

⁽¹⁾ Pondération : théorie 1/2, analyse 1/2.

⁽²⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – sciences humaines et sociales /
Section sciences humaines et sociales (G)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Discipline d'examen	Épreuve orale
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾
Mathématiques	2		X ⁽²⁾	
Histoire ⁽¹⁾	3	X	X	
Géographie ⁽¹⁾				
Sciences sociales	4	X	X	X
Économie politique	2		X	
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾	
Philosophie	2		X ⁽³⁾	
Éducation physique ⁽⁵⁾	1			
Cours à option ⁽⁵⁾	2			

⁽¹⁾ Discipline combinée ; pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

⁽²⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.